



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 26 NOVEMBRE 2025

Version provisoire -

Le présent procès-verbal sera soumis à
l'approbation de la prochaine assemblée communale.

Présidence : Monsieur Daniel Raboud, syndic

Citoyennes et citoyens présents·es : citoyens·nes : 33 ; conseil communal : 5 ; soit un total de 38.

Conseil communal : Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Marc-Olivier Benninger
- Bertrand Borcard
- Edouard Raboud

Auditeurs·trices : 3 personnes

Secrétaire : Madame Sylvie Broccard

Convocation :

- affichage au pilier public dès le 14 novembre 2025 ;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 46, du 14 novembre 2025 ;
- insertion dans le Bulletin d'information numéro 97 distribué à tous les ménages entre le 12 et le 13 novembre 2025 (art. 12, al. 1^{bis} LCo; décision de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2021);
- publication sur le site internet.

Le mode de convocation ne suscitant aucun commentaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 mai 2025 (il ne sera pas lu ; il peut être consulté à l'administration communale, ainsi que sur le site internet <https://grandvillard.ch/>)
2. Présentation du plan financier 2026 – 2030
 - Rapport de la commission financière
3. Présentation générale du budget 2026
4. Budget 2026 (il ne sera pas lu ; il peut être consulté à l'administration communale ainsi que sur le site internet <https://grandvillard.ch/>)
 - 4.1. Budget de résultats
 - 4.1.1. Synthèse budget de résultats

4.2. Budget des investissements

- 4.2.1. Route – Crédit d'étude route de la Gare (additionnel)
- 4.2.2. Approvisionnement en eau – remplacement et installation équipement contrôle et régulation
- 4.2.3. Evacuation des eaux – révision du plan général d'évacuation des eaux (PGEE)
- 4.2.4. Aménagement local – finalisation révision du plan d'aménagement local (PAL)
- 4.2.5. Centrale de récupération d'énergie Grandvillard (CREG), remplacement du contrôle de commande

4.3. Préavis de la commission financière

Votes du budget global

- 5. Création de la nouvelle corporation forestière Les Merlas, approbation des statuts (ils ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés à l'administration communale, ainsi que sur le site internet <https://grandvillard.ch/>)
- 6. Approbation du nouveau règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (il ne sera pas lu ; il peut être consulté à l'administration communale ou sur le site internet <https://grandvillard.ch/>)
- 7. Association Secours Sud Fribourgeois (ASSF) – approbation des nouveaux statuts (ils ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés à l'administration communale, ainsi que sur le site internet <https://grandvillard.ch/>)
- 8. Divers

A 20h00, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement. Il les remercie d'avoir répondu à la convocation et de participer à la 9^{ème} assemblée communale de la législature 2021-2026.

Monsieur le Syndic :

- annonce que l'assemblée sera enregistrée ;
- informe de la modification de l'ordre du jour, à savoir le report du point 6 de l'ordre du jour à l'assemblée du printemps 2026 ;
- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer ;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
 - ¹ *L'assemblée vote à main levée.*
 - ² *Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.*
 - ³ *Le président et les autres membres du Conseil communal peuvent voter. Toutefois ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.*
- excuse l'absence de M. Henri Currat, Mme Estelle Gouraud, Mme Nicole Piccand, M. Thierry Sottas, M. Laurent Zenoni ;
- nomme en qualité de scrutateurs, M. Antoine Castella (partie gauche) et M. André Geinoz (partie droite et table du conseil) ;

-
- afin de passer en revue les nombreux points du tractanda dans un délai raisonnable, Monsieur le Syndic invite les citoyens à donner leur prénom et nom, puis d'être concis et précis dans leurs différentes interventions ;
 - précise que l'assemblée traite uniquement des affaires communales.
-

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". La présentation est annexée au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2025

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2025 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens à l'administration communale ainsi que publié sur le site internet communal dès sa rédaction (art. 22 et 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Monsieur Daniel Raboud, syndic, demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du procès-verbal.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Syndic** procède au vote.

Soumis à l'assemblée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2025 est **approuvé à l'unanimité** par vote à main levée, avec remerciements à sa rédactrice Madame Sylvie Broccard, secrétaire communale.

2. Présentation du plan financier 2026-2030

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, précise que le plan financier 2026-2030 fait l'objet d'une présentation pour information permettant à l'assemblée communale de se faire une idée de la santé des finances communales à moyen terme.

Monsieur Borcard précise que la planification financière a été présentée à la commission financière laquelle a établi un préavis qui sera communiqué après sa présentation. Cette planification n'est pas soumise au vote de l'assemblée communale.

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, présente le plan financier 2026-2030 en commentant la planification des investissements, la planification des frais de fonctionnement, la planification du bilan ainsi que la synthèse et les indices.

Monsieur Borcard commente les graphiques reproduits ci-après.

Planification financière (investissements)

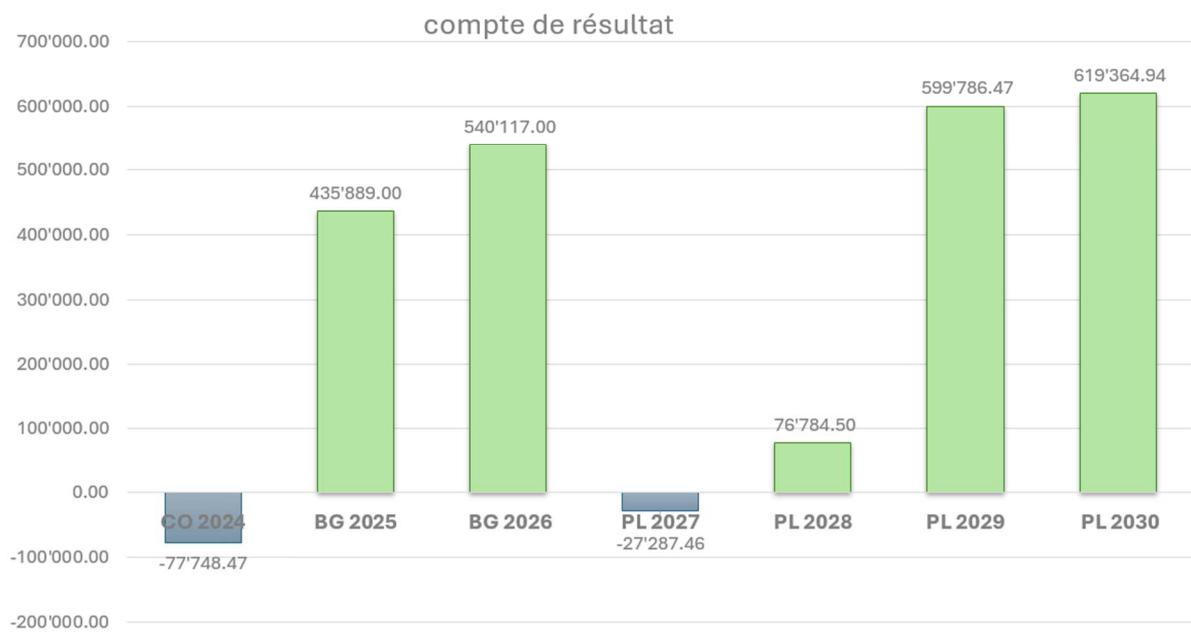
planification 2026-2030	2026	2027	2028	2029	2030	% prêt
Bâtiment scolaire : remplacement du chauffage					70'000.00	0%
Parking communal					400'000.00	0%
Route de la Gare	35'000.00	1'031'641.00	1'031'641.00			0%
Routes diverses		50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	0%
Approvisionnement en eau, système régulation	50'000.00					100%
Bouclage conduite Rte Gare - Noisetier - Saudillet - <u>Lessoc</u>				144'000.00		0%
Révision PGEE	110'000.00					100%
PAL	40'000.00					13%
Chalets et alpages - captages (net de subventions)		160'000.00	160'000.00			0%
	235'000.00	1'241'641.00	1'241'641.00	194'000.00	520'000.00	

Dans le tableau ci-dessus, la colonne 2026 prend en compte les investissements qui seront soumis à l'approbation de la présente assemblée, soit un montant de CHF 235'000. La planification financière 2027 – 2030 est très grossière, elle dépend des priorités qui seront fixés dans le cadre de la prochaine législature.

Planification financière (fonctionnement)

	CO 2024	BG 2025	BG 2026	PL 2027	PL 2028	PL 2029	PL 2030
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	486'658.55	529'102.00	565'872.00	18'960.20	38'882.18	485'564.95	471'496.95
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	51'352.25	63'143.00	64'819.00	67'048.74	67'697.94	70'658.37	76'608.03
FORMATION	1'128'850.36	1'229'021.00	1'281'329.00	1'324'022.71	1'352'369.60	1'366'523.79	1'369'833.62
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	155'082.69	194'298.00	169'115.00	142'103.94	143'221.51	144'358.35	147'250.09
SANTÉ	400'676.75	440'659.00	454'926.00	482'448.83	501'861.78	506'227.14	532'223.33
PRÉVOYANCE SOCIALE	457'146.00	483'052.00	572'291.00	573'331.46	574'374.00	575'418.62	576'465.33
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	234'823.34	305'854.00	294'697.00	256'306.92	319'653.80	372'719.91	377'066.05
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	76'924.75	130'721.00	117'611.00	114'372.57	89'686.25	92'757.98	87'968.65
ÉCONOMIE PUBLIQUE	22'413.24	41'810.00	118'677.00	96'672.91	96'975.10	98'887.66	99'186.66
FINANCES ET IMPÔTS	- 3'091'676.40	- 2'981'771.00	- 3'099'220.00	- 3'102'555.74	- 3'107'937.64	- 3'113'330.31	- 3'118'733.76
(+) Excédent de charge / - (-) excédent produit	- 77'748.47	435'889.00	540'117.00	- 27'287.46	76'784.50	599'786.47	619'364.94

Planification financière (fonctionnement)



Hormis pour les années 2027 et 2028, la tendance démontre une augmentation de l'excédent de charges dans le compte de résultat.

Planification financière (bilan)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Liquidité	1'718'565.04	1'031'527.52	633'236.62	1'146'170.49	1'565'786.75	1'143'877.39	788'594.96
Créances	1'362'990.47	1'362'990.47	1'362'990.47	1'362'990.47	1'362'990.47	1'362'990.47	1'362'990.47
Actif de régularisation	813'244.02	813'244.02	813'244.02	813'244.02	813'244.02	813'244.02	813'244.02
Placement	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Immo	9'153'686.58	9'012'019.20	8'726'609.17	9'440'726.03	10'141'798.16	9'815'364.35	9'834'601.69
participation	136'712.08	136'712.08	136'712.08	136'712.08	136'712.08	136'712.08	136'712.08
ACTIFS	13'195'198.19	12'366'493.29	11'682'792.36	12'909'843.09	14'030'531.48	13'282'188.31	12'946'143.22

Engagements courants	- 183'669.53	- 183'669.53	- 183'669.53	- 183'669.53	- 183'656.15	- 183'642.77	- 183'629.39
Engagement financier à court terme envers coll.	- 145'281.37	- 145'281.37	- 145'281.37	- 145'281.37	- 145'281.37	- 145'281.37	- 145'281.37
Passifs de régularisation (RG)	- 367'011.15	- 367'011.15	- 367'011.15	- 367'011.15	- 367'011.15	- 367'011.15	- 367'011.15
Engagements financiers à long terme	- 2'100'728.00	- 1'942'398.63	- 1'996'261.63	- 3'397'524.63	- 4'802'412.63	- 4'820'925.63	- 5'295'438.63
Subvention d'investissement	- 2'814'856.30	- 2'590'782.77	- 2'368'035.84	- 2'154'538.90	- 1'951'164.90	- 1'812'973.83	- 1'676'917.20
Financements spéciaux	- 1'840'965.60	- 1'916'130.60	- 2'027'008.60	- 2'124'584.29	- 2'206'135.04	- 2'262'848.27	- 2'293'303.61
Réserve liée au retraitemt (introduction MCH2)	- 599'049.56	- 513'471.56	- 427'893.56	- 342'315.08	- 256'736.60	- 171'158.12	- 85'579.64
Capital	- 5'143'636.68	- 4'707'747.68	- 4'167'630.68	- 4'194'918.14	- 4'118'133.64	- 3'518'347.17	- 2'898'982.23
PASSIFS	13'195'198.19	12'366'493.29	11'682'792.36	12'909'843.09	14'030'531.48	13'282'188.31	12'946'143.22

Monsieur Borcard relève la diminution des liquidités, après une amélioration liée à une recette extraordinaire (2027 et 2028).

Le capital passe de CHF 5'143'636.68 en 2024 à CHF 2'898'982.23 en 2030.

Planification financière (synthèse et indices)

	CO 2024	BG 2025	BG 2026	PL 2027	PL 2028	PL 2029	PL 2030
Résultat du fonctionnement (+) excédent produit / (-) charges	77'748.47	- 435'889.00	- 540'117.00	27'287.46	- 76'784.50	- 599'786.47	- 619'364.94
+ Amortissements	318'639.41	239'404.70	297'663.10	314'027.20	337'194.87	382'242.74	364'706.03
+ Attribution aux fonds de réserve eau	136'668.67	75'165.00	110'878.00	97'575.69	81'550.75	56'713.23	30'455.34
- Prélèvement retraitement amortissement MCH2	- 85'578.48	- 85'578.00	- 85'578.00	- 85'578.48	- 85'578.48	- 85'578.48	- 85'578.48
= Marge d'autofinancement	447'478.07	- 206'897.30	- 217'153.90	353'311.87	256'382.64	- 246'408.98	- 309'782.05
Investissement net	165'941.91	321'810.85	235'000.00	1'241'641.00	1'241'641.00	194'000.00	520'000.00
Dette nette	- 243'757.48	- 579'401.33	- 127'247.43	761'081.70	1'746'340.06	2'186'749.04	3'016'531.09
Revenus fiscaux	2'772'684.10	2'637'500.00	2'722'500.00	2'727'862.61	2'733'129.34	2'738'406.60	2'743'694.41
nb habitant	858.00	858.00	903.00	903.00	903.00	903.00	903.00
Degré autofinancement (autofinancement/investissements nets)	270%	-64%	-92%	28%	21%	-127%	-60%
Taux d'endettement net (dette nette/revenus fiscaux)	-9%	-22%	-5%	28%	64%	80%	110%
Dette nette par habitant	- 284.10	- 675.29	- 140.92	842.84	1'933.93	2'421.65	3'340.57

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, commente les différents indices en précisant les éléments suivants :

- Degré autofinancement, à moyen terme cet indice devrait se situer en moyenne à 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. La marge d'autofinancement de CHF 447'478.07 en 2024 diminue chaque année.
- Dette nette par habitant, cet indicateur n'a qu'une valeur informative et limitée. L'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants et de leur nombre. Cet indice démontre un endettement dès 2027.

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, conclut en précisant que l'évolution de la planification financière dépend des investissements futurs.

La planification financière 2026-2030 est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

Rapport de la Commission financière

Monsieur Pierre Borcard, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Planification financière 2026-2030

Lors de cette même séance, la Commission financière a pris connaissance de la planification financière 2026-2030. Nous tenons à relever la qualité du travail fourni par les autorités communales pour établir cette planification financière qui est très importante pour le suivi des finances communales durant les 5 prochaines années. La Commission financière exprime son souci par rapport au cumul d'exercices comptables déficitaires et suggère aux autorités communales de chiffrer la diminution cumulée du capital propre non affecté permettant d'absorber ces pertes. Si ces prévisions négatives devaient se confirmer, la Commission financière propose aux autorités communales de simuler différentes variantes d'adaptation du taux d'imposition pour retrouver un équilibre au-delà de 2030. Elle donnera un préavis favorable à la présentation de la planification financière 2026-2030 lors de l'assemblée communale

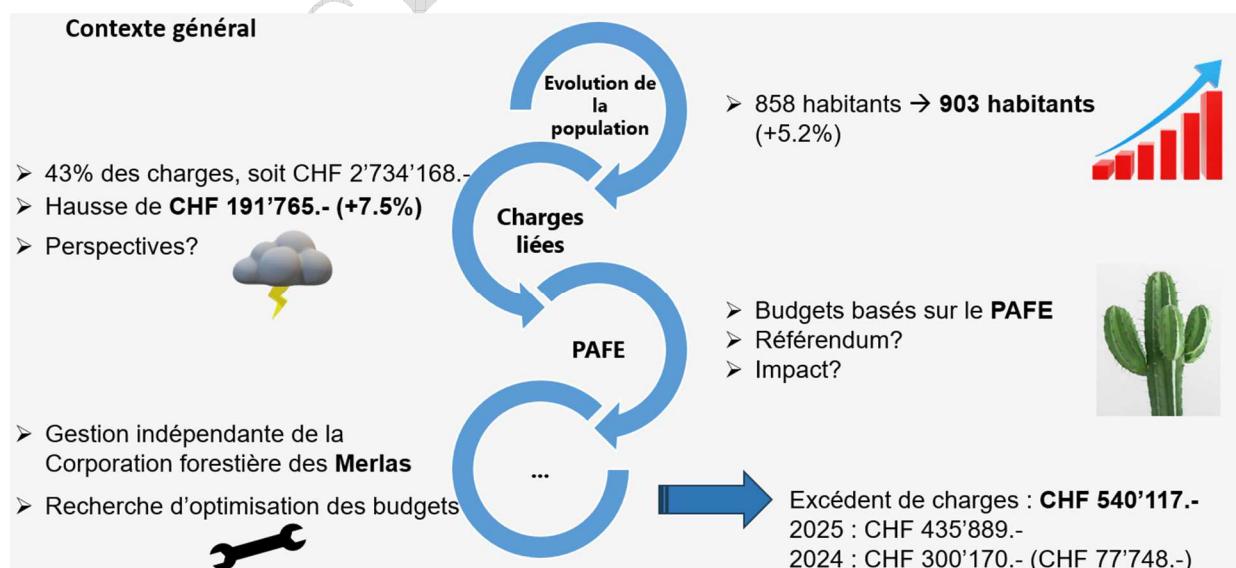
Ce rapport est signé :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Pierre Borcard | - Nicole Piccand |
| - Steve Läubli | - Thierry Sottas |
| - Pascal Monteleone | |

3. Présentation générale du budget 2026

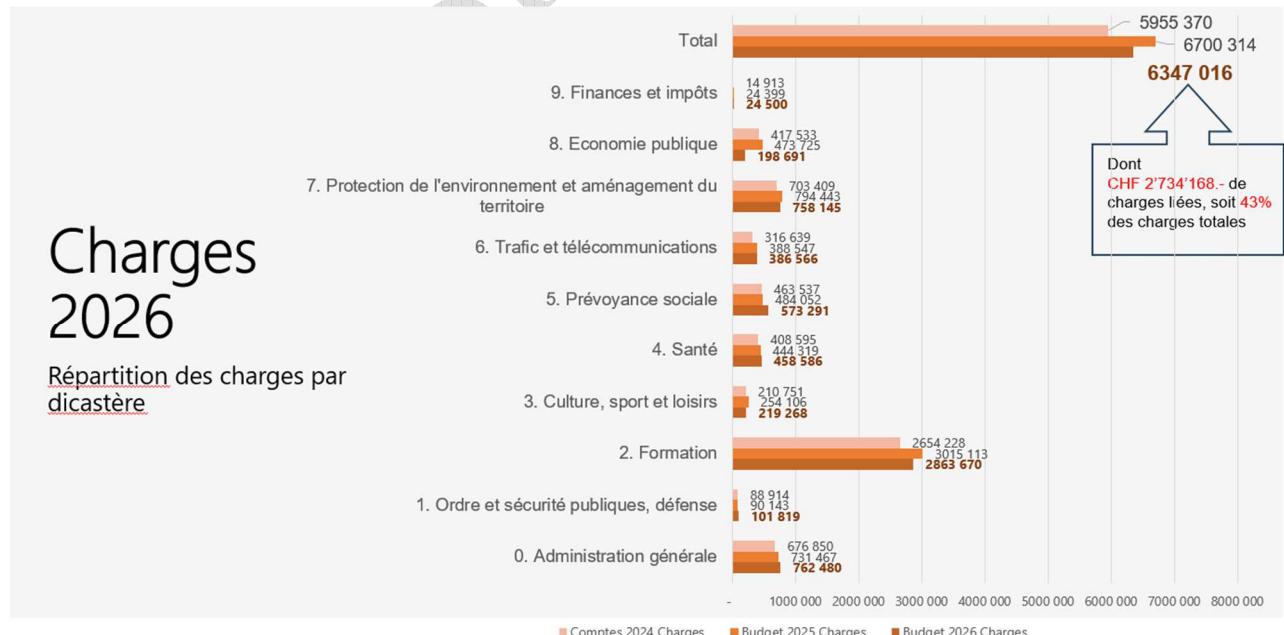
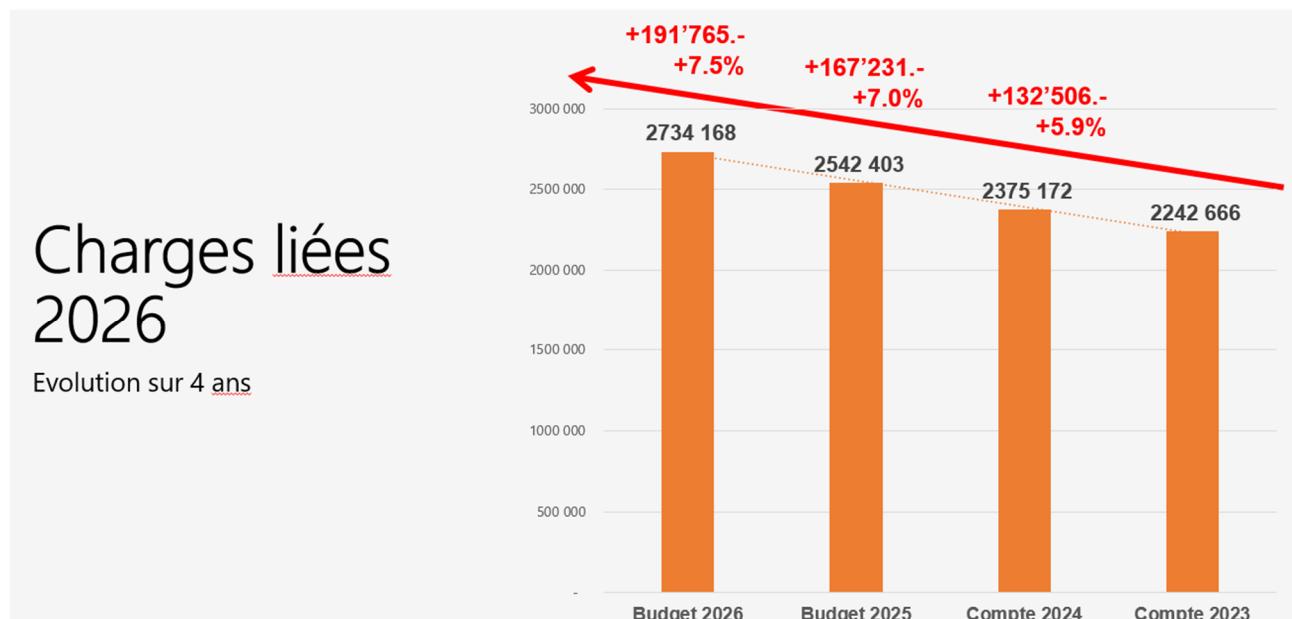
Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, précise le contexte général dans lequel le budget 2026 a été élaboré, à savoir :

- augmentation du nombre d'habitants de 858 à 903 habitants au 31.12.2024 ;
- augmentation des charges liées régionales et cantonales qui représentent 43% des charges totales du budget 2026 ;
- plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) dont les conséquences sur le budget communal ne sont pas connues ;
- la constitution de la corporation forestière Les Merlas implique la gestion financière indépendante et induit des baisses de charges et de produits dans le budget communal.



Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, indique que la seule prise en compte de l'augmentation des charges liées de près de CHF 192'000, comparée au budget 2025, aurait porté l'excédent de charges du budget 2026 à plus de CHF 600'000. Le Conseil communal a procédé à une analyse détaillée du budget 2026 afin d'optimiser les charges et les recettes et ainsi ramener l'excédent de charges à CHF 540'117.

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, illustre l'évolution des charges liées au moyen des graphiques reproduits ci-après.



4. Budget 2026

Un rapport et des explications sur le budget de résultats et des investissements 2026 ont été publiés dans le bulletin d'information numéro 97, pages 7 à 13.

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité de consulter un exemplaire du budget auprès de l'Administration communale ainsi que sur le site internet de la commune.

4.1.1 Présentation de la synthèse du budget de résultats

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal responsable des finances, commente le budget de résultats 2026 (support document PowerPoint). Il indique les montants globaux de chaque chapitre et expose le détail des positions qui ont subi des modifications, en comparaison avec les comptes 2024 et le budget 2025.

Le budget 2026 est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

0. Administration générale

Charges	CHF 762'480
Produits	CHF 196'608

Ce chapitre comprend le législatif, l'exécutif et les services généraux.

L'excédent de charges est de CHF 565'872 (+ CHF 36'670, soit +6.95%, par rapport au budget 2025).

Ces charges comprennent notamment :

- Augmentation des charges en lien avec des frais informatiques (matériel, maintenance, amortissement, scanner)
- Revenu locatif en augmentation (env. CHF +10'000)
- Gravières : estimation des recettes en baisse (env. CHF -9'000).

1. Ordre et sécurité publics, défense

Charges	CHF 101'819
Produits	CHF 37'000

Ce chapitre comprend la sécurité publique, la justice, les questions juridiques, le service du feu et la défense.

L'excédent de charges est de de CHF 64'819 (+ CHF 1'676, soit +2.65%, par rapport au budget 2025).

Les charges comprennent notamment :

- Les frais liés au service des curatelles qui pèsent 50% des charges totales, soit CHF 50'905 (+4.9% en lien avec le nombre d'habitants)
- Les recettes des taxes non-pompiers en augmentation (reversées à l'ASSF).

2. Formation

Charges CHF 2'863'670

Produits CHF 1'582'341

Ce chapitre comprend la scolarité obligatoire, les écoles spécialisées et la formation professionnelle initiale.

L'excédent de charges est de CHF 1'281'329 (+ CHF 52'308, soit +4.26%, par rapport au budget 2025).

Les charges comprennent notamment :

- Augmentation des charges liées cantonales (école primaire, CO, institutions spécialisées, accueil familial de jour, etc.)
- Forte baisse des charges du cercle scolaire : renouvellement matériel informatique en 2025 pour CHF 150'000
- Participation communale aux frais du cercle scolaire de CHF 302'858 (CHF 313'781 en 2025)
- Location infrastructures scolaires en hausse (ouverture école de Neirivue).

3. Culture, sport et loisirs

Charges CHF 219'268

Produits CHF 50'153

Ce chapitre contient l'héritage culturel, la culture, les médias, le sport et les loisirs.

L'excédent de charges est de CHF 169'115 (- CHF 25'183, soit 13%, par rapport au budget 2025).

Les charges comprennent notamment :

- Remplacement du tracteur de tonte
- Ajustement des charges de personnel et de tiers
- Participation communale à l'AISG en augmentation de CHF 7'797 (patinoire provisoire).

4. Santé

Charges CHF 458'586

Produits CHF 3'660

Ce chapitre comprend les hôpitaux, les EMS, les soins ambulatoires, la prévention et la santé publique, non mentionnée ailleurs.

L'excédent de charges est de de CHF 454'926 (+ CHF 14'267, soit 3.2% par rapport au budget 2025).

Les charges comprennent notamment :

- Participation aux EMS en légère baisse
- Participation aux soins ambulatoires en augmentation.

5. Prévoyance sociale

Charges	CHF 473'291
Produits	CHF 1'000

Ce chapitre comprend les assurances maladie, accident, invalidité, vieillesse et survivants, famille et jeunesse, chômage, logements sociaux, aide sociale et domaine de l'asile.

L'excédent de charges est de CHF 572'291 (+ CHF 89'239, soit 18%, par rapport au budget 2025).

Les charges comprennent notamment :

- Participation aux prestations complémentaires AVS et AI : CHF 75'460 (effet indirect PAFE)
- Participation aux institutions spécialisées : charges de CHF 268'633 (+ CHF 16'955 par rapport au budget 2025)
- Participation Service social régional en augmentation : CHF 143'977 (+ CHF 13'152 par rapport au budget 2025).
- Structures d'accueil extrafamilial : subventions en baisse de CHF 14'181.

6. Trafic et télécommunications

Charges	CHF 386'586
Produits	CHF 91'869

Ce chapitre comprend la circulation routière, les transports publics, le trafic et les télécommunications.

L'excédent de charges est de CHF 294'697 (- CHF 11'157, soit 3.65%, par rapport au budget 2025).

Les charges comprennent notamment :

- Amortissement des subventions cantonales et fédérales en hausse (+ CHF 9'176)
- Participation au trafic régional en hausse de près de 11%.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Charges	CHF 758'145
Produits	CHF 640'534

Ce chapitre comprend l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, les aménagements, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

L'excédent de charges est de de CHF 117'611 (- CHF 13'110, soit 10%, par rapport au budget 2025).

Les charges comprennent notamment :

- Approvisionnement en eau : charges EauSud et entretien en baisse, impact sur le prélevement au fond spécial pour l'équilibre du compte (FSEC)
- Corrections de cours d'eau : budget pour l'entretien de la Tâna
- Entretien du cimetière : baisse des charges à la suite de la rénovation des statues du calvaire en 2025 (CHF 15'450).

8. Economie publique

Charges CHF 198'691
 Produits CHF 86'014

Ce chapitre comprend l'agriculture, la sylviculture, la chasse et pêche, le tourisme, l'industrie, l'artisanat et les commerces, les banques et assurances et les combustibles et énergies.

L'excédent de charges est de CHF 118'677 (+ CHF 76'867 par rapport au budget 2025).

Les charges comprennent notamment :

- Corporation forestière des Merlas : gestion indépendante, excédent de charges
- Budget sylviculture impacté par la baisse des subventions cantonales et fédérales et la prise en compte de loyers
- Baisse de la contribution à l'ARG
- Part du bénéfice attendu de la CREG pour CHF 19'350 (en hausse).

9. Finances et impôts

Charges CHF 24'500
 Produits CHF 3'123'720

Ce chapitre comprend les impôts, les conventions fiscales, la péréquation financière intercommunale, l'administration de la fortune et de la dette, les redistributions et les postes non ventilables.

L'excédent de produits de CHF 3'099'220 (+ CHF 117'449 par rapport au budget 2025). Les montants sont obtenus selon une projection du service cantonal des contributions, basée sur la cote d'impôt 2023.

Impôts communaux ordinaires : recettes estimées à CHF 2'377'625.-.

Péréquation financière intercommunale : produits de CHF 177'567.- (en augmentation de 17%).

Impact possible selon le résultat du référendum sur le PAFE.

Le budget de fonctionnement 2026 se résume comme suit :

Comptabilité		BUDGET				Date:	22/10/2025
01	Commune de Grandvillard	Total				Page:	1
Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	762,480.00	196,608.00	731,467.00	202,365.00	676,850.17	190,191.62
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	101,819.00	37,000.00	90,143.00	27,000.00	88,914.15	37,561.90
2	FORMATION	2,863,670.00	1,582,341.00	3,015,113.00	1,786,092.00	2,654,227.90	1,525,377.54
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	219,268.00	50,153.00	254,106.00	59,808.00	210,750.84	55,668.15
4	SANTÉ	458,586.00	3,660.00	444,319.00	3,660.00	408,595.35	7,918.60
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	573,291.00	1,000.00	484,052.00	1,000.00	463,537.40	6,391.40
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	386,566.00	91,869.00	388,547.00	82,693.00	316,638.71	81,815.37
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	758,145.00	640,534.00	794,443.00	663,722.00	703,409.38	626,484.63
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	198,691.00	80,014.00	473,725.00	431,915.00	417,533.44	395,120.20
9	FINANCES ET IMPÔTS	24,500.00	3,123,720.00	24,399.00	3,006,170.00	14,912.94	3,106,589.34
TOTALISATION		6,347,016.00	5,806,899.00	6,700,314.00	6,264,425.00	5,955,370.28	6,033,118.75
Résultat			540,117.00		435,889.00	77,748.47	

Charges :	CHF	6'347'016.00
Revenus :	CHF	5'806'899.00
Excédent de charges :	CHF	540'117.00

La perte de CHF 540'117 est couverte par le capital propre non affecté.

Le résultat représente une augmentation de l'excédent de charges de CHF 104'228.00 par rapport au budget 2025.

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, précise que les budgets des années précédentes ont également bouclé avec un excédent de charges, à savoir le budget 2025 a bouclé avec un excédent de charges de CHF 435'889 et celui de 2024 avec un excédent de charges de CHF 300'170 alors que les comptes se sont soldés par un excédent de produits de CHF 77'748.

La présentation du budget de résultats ne suscite aucune remarque ni question.

4.2 Budget des investissements

4.2.1 Route – crédit d'étude route de la Gare (crédit additionnel)

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, rappelle que le projet initial consistait à aménager une piste mixte (piétons, vélos) à côté de la route actuelle d'une largeur variant entre 5.00 et 6.30 m. Des remarques ont été formulées lors de la présentation de ce projet à la population au sujet de la bande herbeuse prévue entre la route et la piste mixte.

Le projet a été retravaillé afin de tenir compte des remarques émises par la population. Une variante comprenant une route d'une largeur de 6.00 mètres et un trottoir mixte d'une largeur de 2.70 mètres, attenant à la route, séparé au moyen d'une bordure de 12 cm, a été présentée à différents services cantonaux, à savoir le service des ponts et chaussées et le service de la mobilité. Les services consultés n'ont pas accepté la variante présentée principalement pour des questions sécuritaires.

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, indique qu'à ce stade plusieurs variantes sont possibles, leur réalisation doit être clarifiée avec les services de l'Etat, à savoir :

- a. Projet initial avec bande herbeuse (+ route 6.00m)
- b. Route 6.00m + trottoir mixte 2.70m + barrière-glissière/bouteroues
- c. Route 6.00m + trottoir mixte avec surlargeur + bordure 12cm
- d. Flux descendant des cyclistes sur route
- e. Autres.

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, précise la suite des travaux, à savoir :

- a. Etude des variantes à faire valider par les services de l'Etat (SPC/Smo/SBC/SFN)
- b. Devis / montage financier /subventions / négociations
- c. Décision populaire.

Afin de pouvoir étudier les différentes variantes, réaliser les analyses du trafic, couvrir les frais pour la demande de permis à faire valider par le Canton, un crédit additionnel de CHF 35'000.00 est nécessaire.

Un crédit de **CHF 35'000.00** est porté au budget des investissements 2026.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, indique que cette dépense de CHF 35'000.00 sera couverte par un emprunt bancaire avec un amortissement annuel sur 40 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 1'400.00 (annexe pièce numéro 4).

4.2.2 Approvisionnement en eau – remplacement et installation équipement contrôle et régulation

Monsieur Daniel Raboud, syndic, indique que la réalisation de différentes installations de contrôle et régulation en lien avec l'approvisionnement en eau est prévue afin de maintenir le réseau de distribution en bon état de fonctionnement.

Les travaux suivants sont prévus au budget 2026 :

- La participation de 20% à la mise à niveau du poste de conduite des réseaux communaux de Bas-Intyamon et de Grandvillard pour CHF 8'300.00. L'installation actuelle date de 2016 et doit être modernisée, notamment pour des raisons de sécurité et fiabilité ;
- L'installation d'un by-pass à l'UV du réservoir des Marais pour CHF 16'000.00, ceci afin d'assurer l'approvisionnement en eau en cas de panne du système de traitement par UV ;
- L'installation d'une pompe doseuse pour la chloration de secours du réservoir pour un montant de CHF 10'000.00 afin de garantir une eau potable en cas de panne prolongée du système UV ;
- Le remplacement de la vanne Cla-Val permettant de réguler le débit en amont et en aval de la conduite menant du captage au réservoir (actuellement uniquement en aval) pour un montant de CHF 3'000.00. Cette vanne est utile principalement lors de l'arrêt de la turbine de la centrale de récupération de l'énergie (CREG) lors de travaux ou panne. Elle permet de protéger les conduites en aval contre la pression de l'eau et de garantir un maintien du niveau nécessaire dans la chambre de captage, ce qui empêche la formation de bulles d'air provoquant des coups de bâlier qui pourraient endommager les conduites.
- Le changement des vannes principales pour l'alimentation du village pour CHF 5'420.00.
- Un poste divers et imprévu pour CHF 7'280.00.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces travaux, un crédit de **CHF 50'000.00** est porté au budget des investissements 2026.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Daniel Raboud indique que cette dépense de CHF 50'000 sera couverte par un emprunt bancaire avec un amortissement annuel sur 20 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 3'250.00 (annexe pièce numéro 5).

4.2.3 Evacuation des eaux – révision du plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que dans le périmètre des égouts publics, les communes doivent s'acquitter des devoirs qui leur incombent en tant que détentrices du réseau d'égouts publics et veiller à ce que les installations privées d'assainissement soient conçues, réalisées, entretenues et exploitées dans les règles de l'art. Les communes fournissent des conseils et un appui aux détenteurs d'installations privées désireux de procéder à des travaux, ainsi qu'aux concepteurs et aux entreprises qui les exécutent.

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) fixe les lignes directrices générales du concept d'évacuation des eaux sur le territoire de la commune et prescrit les modes d'évacuations des eaux applicables aux installations privées.

LE PGEE dresse également l'inventaire de l'ensemble des installations publiques existantes et définit les adaptations nécessaires afin de garantir une protection efficace des eaux ; il sert de base aux communes pour la planification financière de leur équipement.

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune date de 2007 et n'est plus à jour vis-à-vis des travaux effectués sur la commune et de l'évolution des directives.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, se réfère au projet de mise aux normes de la STEP de Broc. Il relève l'importance de disposer d'un PGEE dans le contexte de ces prochains travaux.

Le conseil communal souhaite attribuer un mandat ayant pour objectifs :

1. La mise à jour du PGEE de 2007 (y compris compléments nécessaires à la bonne compréhension de celui-ci) ;
2. Le suivi du PGEE y compris mises à jour annuelles ainsi que l'appui à la Commune (Ingénieur Conseil PGEE).

Un crédit de **CHF 110'000.00** est porté au budget des investissements 2026.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Daniel Raboud, syndic, indique que cette dépense de CHF 110'000.00 sera couverte par un emprunt bancaire avec un amortissement annuel sur 10 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 12'650.00 (annexe pièce numéro 6).

4.2.4 Aménagement local – finalisation révision du plan d'aménagement local (PAL)

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que le plan d'aménagement local (PAL) doit être adapté aux conditions d'approbation de la DIME du 5 juin 2024.

La modification exigée la plus importante est le report de l'espace réservé aux eaux sur le plan d'affectation des zones selon la donnée actualisée fournie par le Canton. En outre, une série d'actualisations et d'ajustements formels doit être effectuée.

Ces modifications feront l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête publique. La planification n'est pas encore arrêtée.

Un crédit de **CHF 40'000.00** est porté au budget des investissements 2026.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Daniel Raboud, syndic, indique que cette dépense de CHF 40'000.00 sera couverte partiellement par les capitaux propres, soit pour un montant de CHF 35'000.00 et le solde, soit CHF 5'000.00, par un emprunt bancaire avec un amortissement annuel sur 10 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 4'075.00 (annexe pièce numéro 8).

4.2.5 Centrale de récupération d'énergie Grandvillard (CREG) – remplacement du contrôle de commande

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que le système de contrôle-commande de la centrale hydroélectrique du CREG date de sa mise en service en 1990. Après 35 ans de fonctionnement, il est en fin de vie et nécessite un remplacement pour garantir la fiabilité de la centrale.

Le montant nécessaire à la réalisation des travaux est CHF 90'000.00, réparti à raison de 70% à charge de la commune soit CHF 63'000.00 et le solde soit 30% à charge de Groupe E SA.

Cette réalisation sera financée par le capital et les liquidités de la société simple. La commune n'a pas à mobiliser de fonds pour cet investissement nécessaire au remplacement du contrôle commande de la CREG. Il doit cependant formellement être approuvé par l'assemblée communale.

Le montant de cet investissement se monte à **CHF 63'000.00**.

4.3 Préavis de la commission financière – vote du budget global

Budget de résultats

Rapport de la Commission financière

Monsieur Pierre Borcard, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Budget des résultats

Lors de notre séance du 27 octobre dernier, les personnes compétentes nous ont expliqué chapitre par chapitre les particularités du budget 2026.

Nous pouvons constater que les différents postes de ce budget ont été déterminés sur la base de données pertinentes en tenant compte des budgets transmis pour les charges liées cantonales et régionales et des informations à disposition à ce jour concernant le Programme d'assainissement des finances de l'Etat. Nous relevons et soutenons, comme les années précédentes, le principe de prudence qui a prévalu lors de l'établissement de ce budget qui fait ressortir un excédent de dépenses de CHF 540'117.00.

Nous proposons à l'assemblée d'accepter le budget des résultats 2026 tel que présenté. Ceci malgré la recommandation du Service de communes de présenter un budget équilibré. En effet, conformément à la législation, le déficit pourra être absorbé par le capital propre non affecté.

Ce rapport est signé :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Pierre Borcard | - Nicole Piccand |
| - Steve Läubli | - Thierry Sottas |
| - Pascal Monteleone | |

Le rapport de la commission financière est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (annexe pièce numéro 8).

Vote du budget de résultats

Soumis à l'assemblée, par vote à main levée, le **budget de résultats**, dont :

Charges :	CHF	6'347'016.00
Revenus :	CHF	5'806'899.00
Excédent de charges :	CHF	540'117.00

est adopté à la majorité (37 oui – 0 non - 1 abstention).

Budget des investissements

Rapport de la Commission financière

Monsieur Pierre Borcard, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Budget des investissements

Les divers investissements proposés ce soir nous ont également été présentés en détails lors de notre séance du 27 octobre et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Aussi, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter ces 5 investissements :

- | | |
|--|----------------|
| - Crédit d'étude additionnel pour la Route de la Gare | CHF 35'000.00 |
| - Approvisionnement en eau, remplacement et installation d'un équipement de contrôle et régulation | CHF 50'000.00 |
| - Révision du plan général d'évacuation des eaux | CHF 110'000.00 |
| - Finalisation de la révision du plan d'aménagement local | CHF 40'000.00 |
| - Remplacement du contrôle de commande de la CREG | CHF 63'000.00 |

Nous tenons à remercier le Conseil communal ainsi que M. Rémy Aeberli, caissier, pour la qualité de leur travail.

Ce rapport est signé :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Pierre Borcard | - Nicole Piccand |
| - Steve Läubli | - Thierry Sottas |
| - Pascal Monteleone | |

Vote budget des investissements

4.2.1. Route – crédit d'étude route de la Gare (crédit additionnel) : CHF 35'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à la majorité (37 oui – 1 non – 0 abstention)** par vote à main levée.

4.2.2. Approvisionnement en eau – remplacement et installation équipement contrôle et régulation : CHF 50'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à l'unanimité** par vote à main levée.

4.2.3. Evacuation des eaux - révision du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) : CHF 110'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à l'unanimité** par vote à main levée.

4.2.4 Aménagement - finalisation révision du plan d'aménagement local (PAL) : CHF 40'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à la majorité (37 oui – 0 non – 1 abstention)** par vote à main levée.

4.2.5. Energie – centrale de récupération d'énergie Grandvillard (CREG) : CHF 63'000.00 :

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à la majorité (36 oui – 2 non – 0 abstention)** par vote à main levée.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, remercie Messieurs Bertrand Borcard, Rémy Aeberli ainsi que l'ensemble des membres de la commission financière et du conseil communal. Il remercie également l'assemblée communale pour la confiance accordée.

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, conclut en remerciant M. Rémy Aeberli, administrateur des finances, pour son excellent travail ainsi que les membres de la commission financière pour la bonne collaboration.

5. Création de la nouvelle corporation forestière Les Merlas, approbation des statuts

Monsieur Eric Meier, garde-forestier, a été invité par le Conseil communal afin de présenter le projet de la corporation forestière Les Merlas.

Monsieur Eric Meier indique en préambule qu'une corporation forestière est une entreprise de droit public appartenant à ses propriétaires, soit pour le projet de corporation Les Merlas aux communes de Grandvillard et de Bas-Intyamon. Cette nouvelle entité a pour objectif la gestion durable des forêts de ses membres.

Monsieur Eric Meier précise les éléments suivants :

- **Les principaux avantages d'une corporation :**
 - Amélioration des synergies entre les communes ;
 - Simplifications administratives ;
 - Amélioration de la qualité de la comptabilité analytique ;
 - Plus grand potentiel pour les investissements ;
 - Rationalisation des exploitations forestières.
- **Les principaux changements :**
 - Le personnel communal actuellement dédié aux forêts sera engagé par la corporation ;
 - Les travaux forestiers seront mis en œuvre par la corporation en accord avec les communes.
- **Ce qui ne changera pas :**
 - Les pertes et profits reviendront aux Communes selon la clé de répartition (68,75% BI / 31,25% GV);
 - Les forêts ainsi que la desserte qui permet d'y accéder appartiendront toujours aux Communes ;
 - Le personnel de la corporation effectuera toujours des mandats pour les Communes (déneigement, entretien de chalets, travaux pour les endiguements) ;
 - La taille de la structure restera inchangée.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, remercie Monsieur Eric Meier pour sa présentation.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, rappelle que les statuts pouvaient être consultés à l'administration communale ou sur le site internet communal, ils sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (annexe pièce numéro 9).

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, commente les principaux articles des statuts de la nouvelle corporation forestière Les Merlas.

Article 1 Nom et membres

1 Les communes de Bas-Intyamon et Grandvillard (ci-après *les membres*) forment, sous la dénomination "**Corporation forestière Les Merlas**" (ci-après *la corporation*) une unité de gestion au sens de l'article 11 de la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles et des articles 2 à 16 de son règlement d'exécution du 11 décembre 2001.

2 La corporation est une personne morale de droit public dotée de la personnalité juridique.

3 En cas de fusion de communes, la commune issue de la fusion reprend les droits et les obligations de la ou des communes membres de la corporation.

Article 7 Composition

1 L'assemblée est l'organe suprême de la corporation.

2 Chaque membre y désigne au moins un délégué ou une déléguée (ci-après un délégué).

3 Les voix sont attribuées selon la surface forestière productive : 1 voix par surface de 100 ha

4 En cas de fusion de communes, le nombre de délégués est réduit en conséquence.

Article 26 Clé de répartition

Le financement, le résultat financier ainsi que la responsabilité pour dettes des membres sont opérés selon une clé de répartition calculée en fonction des surfaces forestières (voir annexe I).

Annexe I

Clé de répartition en référence aux articles 25 et 26 |

Communes	Surface 50 %	Possibilité 50 %	Moyenne
Bas-Intyamon	648,13 ha / 67,2%	4578 sv / 70,3 %	68,75 %
Grandvillard	316,12 ha / 32,8%	1931 sv / 29.7 %	31,25 %
Totaux	976,13 ha / 100 %	6509 sv / 100 %	100 %

Article 32 Fonds de gestion

Un fonds de gestion commun est constitué. Il est alimenté en fonction des nécessités de la gestion selon la clé de répartition prévue à l'article 26 et dans la limite des budgets.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, précise que le montant du fonds de gestion est de CHF 500'000 et la part de la commune de Grandvillard de CHF 156'250.

Article 35 Personnel employé par la corporation

1 La corporation a qualité d'employeur du/des gestionnaire(s) forestier(s), des forestiers, de l'équipe forestière et du personnel administratif.

2 La corporation peut déléguer par mandat à un des membres certaines tâches administratives.

3 Les tâches du personnel employé directement par la corporation sont décrites dans son cahier des charges.

4 L'effectif de l'équipe est déterminé selon des critères économiques, en prenant en considération les travailleurs saisonniers et les exigences de sécurité (solution de branche).

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, précise que le règlement du personnel de la corporation forestière Les Merlas est en cours d'élaboration.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, informe de la reprise par la corporation Les Merlas de matériel appartenant à la commune de Grandvillard. Il s'agit du véhicule Toyota Hilux pour un montant de CHF 3'360.00 et de la ligne de câblage (achetée en commun avec la commune de Bas-Intyamon) pour un montant de CHF 31'234.50.

Les présentations de Messieurs Eric Meier et Edouard Raboud ne suscitent aucune remarque ni question de la part de l'assemblée.

Rapport de la Commission financière

Monsieur Pierre Borcard, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Point 5 de l'ordre du jour « Approbation des statuts de la nouvelle corporation forestière Les Merlas»

La Commission financière a pris connaissance des statuts de la nouvelle Corporation forestière Les Merlas.

Nous n'apportons pas de commentaires ou de remarques particulières et proposons à l'assemblée communale d'accepter ces statuts tels que présentés.

Ce rapport est signé :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Pierre Borcard | - Nicole Piccand |
| - Steve Läubli | - Thierry Sottas |
| - Pascal Monteleone | |

Soumis à l'assemblée, les nouveaux statuts de la corporation Les Merlas sont **acceptés à la majorité (37 oui – 0 non – 1 abstention)** par vote à main levée.

6. Approbation du nouveau règlement communal concernant l'accueil extrascolaire

Compte tenu des réponses tardives obtenues de la part des services de l'Etat, consultés au sujet de ce nouveau règlement, le point 6 de l'ordre du jour est repoussé à l'assemblée du printemps 2026.

7. Association Secours Sud Fribourgeois (ASSF) – approbation des nouveaux statuts révisés

Monsieur Bertrand Borcard, conseiller communal, informe que depuis le 1er janvier 2023, l'Association Secours Sud Fribourgeois applique les statuts approuvés définitivement le 9 mai 2023 par la DIAF. Avec les besoins croissants et évolutifs de l'association, les statuts actuels ne permettent plus de répondre de manière efficiente aux objectifs opérationnels.

Une révision des statuts est ainsi proposée. Les statuts révisés sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (annexe pièce numéro 10).

Les modifications des statuts proposées portent sur les éléments essentiels suivants :

- **Siège de l'association** (art. 4)
 - ➔ L'association a son siège dans la commune où se situe l'administration de l'association.
- **Modalité de convocation de l'assemblée des délégué-e-s** (art. 10 al.2)
 - ➔ adressée à chaque commune membre.
- **Composition du comité de direction** (art. 13)
 - ➔ ajout d'un·e suppléant·e représentant·e politique par district qui est, en principe, un·e conseiller·ère communal·e.
- **Attributions du comité de direction et délégations** (art. 15)
 - ➔ nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le ou la commandant·e du bataillon et son ou sa remplaçant·e ainsi que les commandant-e-s de compagnies ;
- **Attributions de l'administrateur·trice** (art. 18)
 - ➔ Il ou elle a notamment les attributions suivantes :
 - a) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif de l'association, à l'exception du commandant du bataillon et le directeur du service des ambulances ;
 - b) établir le cahier des charges des cadres, à l'exception de celui du commandant du bataillon et du directeur des ambulances ;
 - c) tenir la comptabilité de l'association ;
 - d) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ;
 - e) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégué-e-s.
- **Organisation du service des ambulances** (art. 21)
 - ➔ Le service des ambulances est organisé conformément à la législation en la matière et dont l'organigramme est validé par le comité de direction.
- **Obligation de servir** (art. 23)
 - ➔ L'association peut astreindre à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié-e-s sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.
 - ➔ Nul ne peut exiger son incorporation dans le bataillon.
- **Taxe d'exemption – Dispense** (art. 24 al. 2)
 - Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :
 - a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou d'indemnités journalières AI ;
 - b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) et au bénéfice d'une indemnité forfaitaire de proche aidant ;

- c) les membres miliciens des bataillons de sapeurs-pompiers fribourgeois et des compagnies limitrophes intercantonales ;
 - d) le personnel de l'un des cinq bataillons du canton de Fribourg ainsi que le personnel des membres de l'Association des responsables des Service d'ambulances du canton de Fribourg (ARSAF) ainsi que les policier-ère-s de la police cantonale fribourgeoise ;
 - e) les conseiller-ère-s communaux ;
 - f) les préfet-e-s et les lieutenant-e-s de préfet.
- **Taxe d'exemption - Perception de la taxe** (art. 24 al. 3)
 - ➔ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle. La taxe d'exemption est ainsi perçue dès le 1er janvier de l'année de leurs 21 ans.
 - **Répartition des charges - Modalités de paiement** (art. 32 al.2)
 - ➔ L'administrateur-trice peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice et trouver des arrangements avec les communes qui ne pourraient pas respecter les échéances.

La présentation de Monsieur Bertrand Borcard ne suscite aucune remarque ni question de la part de l'assemblée.

Rapport de la Commission financière

Monsieur Pascal Monteleone, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Point 7 de l'ordre du jour « Approbation des nouveaux statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois »

La Commission financière a pris connaissance du projet de modification des statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois. Les adaptations touchent essentiellement l'adaptation du cahier des charges du comité de direction, l'adaptation du cahier des charges de l'administrateur, le droit à l'exonération de la taxe d'exemption, ainsi que d'autres petites adaptations mineures.

Nous n'apportons pas de commentaires ou de remarques particulières et proposons à l'assemblée communale d'accepter cette modification de statuts telle que présentée.

Ce rapport est signé :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Pierre Borcard | - Nicole Piccand |
| - Steve Läubli | - Thierry Sottas |
| - Pascal Monteleone | |

Soumis à l'assemblée, les nouveaux statuts révisés de l'Association Secours Sud Fribourgeois sont acceptés à la majorité (37 oui – 1 non – 0 abstention) par vote à main levée.

8. Divers

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Gérald Raboud a constaté que la haie de buis plantée derrière les tombes cinéraires est en mauvais état, elle a séché à cause de la pyrale. Il demande s'il est possible de prévoir le remplacement de cette haie.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond qu'il est effectivement prévu de remplacer cette haie par une haie constituée d'une autre essence étant donné que le buis est attaqué par la pyrale.

Monsieur Gérald Raboud a constaté à plusieurs reprises qu'au bas de la route de La Sarine les véhicules en provenance de la gravière JPF et circulant en direction de la déchetterie ne respectent la priorité de droite. Afin d'améliorer la sécurité de ce carrefour, Monsieur Gérald Raboud demande la mise en place d'un « cédez le passage » sur la route en provenance de la gravière JPF.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que cette demande d'amélioration de la sécurité routière fera l'objet d'une analyse.

Monsieur Gérald Raboud se réfère à la nouvelle limitation de vitesse, fixée en 30 km/h, entrée en vigueur en juin dernier. Monsieur Gérald Raboud demande comment le Conseil communal juge la situation actuelle en indiquant, qu'en tant que bordier de la route de La Sarine, avoir constaté que beaucoup trop de véhicules ne respectent pas cette limitation, il juge que la situation ne n'est pas améliorée avec l'instauration de la zone 30.

Monsieur Gérald Raboud pose la question des mesures envisagées afin de remédier à cette situation insatisfaisante.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que dans le cadre du projet de mise en place de la zone 30, il a été admis de ne pas installer des obstacles partout afin d'assurer le trafic ainsi que les travaux de déneigement notamment. Monsieur Edouard Raboud suggère la mise en place ponctuelle d'un radar pédagogique sur certains tronçons.

Monsieur Léonard Jaquet suggère le marquage au sol de la vitesse autorisée afin de rappeler cette limitation aux endroits les plus fréquentés.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond qu'étant donné le classement du village à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS, le marquage au sol n'a pas été autorisé par le service des biens culturels.

Monsieur François Castella dit regretter la suppression du passage piétons aux abords du bâtiment scolaire. Il relève que le maintien de ce passage est important pour la sécurité des enfants ainsi que pour la prévention et la sensibilisation.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que la suppression du passage piétons à proximité de l'école découle d'une erreur. Ce passage devait être maintenu alors que le passage piétons situé devant la caserne devait être supprimé (suppression exigée dans le cadre de l'approbation de l'instauration de la zone 30). Monsieur Edouard Raboud informe que le passage piétons devant l'école sera remarqué dans les meilleurs délais.

Monsieur Léonard Jaquet relève le manque de places de parc dans le village et suggère l'aménagement d'un parking sur la parcelle située entre le cimetière et le petit parking existant. Il relève que ce parking pourrait être payant.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, partage l'avis de Monsieur Jaquet et informe que le projet d'aménagement d'un parking figure dans la planification. L'échéance de réalisation prévue en 2030 pourrait être revue.

Monsieur Gérald Raboud relève que des nombreux objets sont régulièrement perdus sur la route de La Sarine les jours d'ouverture de la déchetterie, il demande que la population soit sensibilisée à cette problématique.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, prend note de la remarque. Une information sera intégrée dans le prochain bulletin communal.

Monsieur Antoine Castella rappelle qu'un budget relatif au réaménagement de l'arrêt de bus a été approuvé par l'assemblée communale en même temps que le budget de la zone 30. Monsieur Castella se réfère au projet de déplacement de la gare de Villars-sous-Mont ainsi que de l'aménagement d'une halte pour le bus à proximité de la nouvelle gare et demande des informations au sujet du réaménagement de l'arrêt de bus du centre du village.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que le réaménagement de l'arrêt de bus est en cours d'étude. Le bureau d'ingénieurs mandaté a informé la commune qu'étant donné que les travaux seront subventionnés par le Canton, la procédure sera longue.

Madame Michelle Vial rappelle les horaires d'ouverture de la déchetterie et invite chacun à respecter ces horaires. Madame Vial signale avoir reçu, durant les mois d'octobre et novembre 2025, huit demandes d'accès à la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Syndic** remercie ses collègues du Conseil pour l'excellent travail accompli. Il remercie le personnel administratif ainsi que le personnel des services des forêts, de l'édilité, les concierges des bâtiments communaux, les membres des commissions, les porteurs de repas à domicile, les scrutateurs-trices, et tout un chacun qui se porte volontiers à disposition pour des tâches communales spécifiques.

Monsieur le Syndic clôture cette assemblée en remerciant les citoyens présents de leur attention et en leur souhaitant de belles fêtes de fin d'année et en présentant ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

L'assemblée est levée à 21h34.

Chacun est invité à un moment de partage et d'amitié.

La secrétaire :

Sylvie Broccard

Le syndic :

Daniel Raboud